

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEBLANC, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon.	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors Lyon.	30	16	9
Etranger.	40	22	12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

Lyon, 5 Septembre 1848.

Séance.

Serons-nous donc toujours ballottés entre les économistes aveugles et les socialistes têtus.

Hier, il s'agissait du décret sur les heures de travail. Pierre Leroux affirmait que notre société sacrifiait l'ouvrier au produit. Exagération !

Ch. Dupin lui succède et déclare que l'ouvrier français jouit de la plus grande somme possible de bonheur !... Avocat ! !

Sur ce, M. Sévère se hasarde à dire qu'il y a peut-être quelque chose à faire...

Communiste ! lui répond M. Faucher.

La querelle allait s'envenimer quand le comité du travail est intervenu et a retenu la solution de la question.

A la séance suivante, l'Assemblée s'était calmée.

Après avoir, comme d'habitude, voté un demi-million pour Paris, sans s'inquiéter de la province, l'Assemblée a passé à la discussion du projet de loi sur la contrainte par corps, et les orateurs en étaient là quand notre courrier est parti.

N'oublions pas de dire que le comité des finances a rejeté l'impôt proposé par M. Goudchaux. Il nous aurait fort étonné s'il eût agi autrement. Il était impossible que dans une séance où l'on a voté une dépense de 2 millions, on ne privât pas le trésor d'une recette.

Une nation doit agir.

Il y a trois mois, M. Lamartine disait à la tribune : *L'Autriche s'en va en lambeaux*. Alors Vienne était en proie aux agitations démocratiques ; l'empereur sacrifiait son conseiller, le plus ancien ministre de l'Europe, et bientôt après, lui-même quittait sa capitale. Pendant ce temps là, la Hongrie et la Bohême se séparaient de l'unité impériale, et des races confondues depuis des siècles sous le même joug semblaient ne recouvrer la liberté que pour se livrer entre elles à de sanglants conflits. L'Italie enfin, la conquête la plus chérie de la maison de Habsbourg, chassait de toutes ses villes des dominateurs détestés, et proclamait dans l'ivresse d'un premier succès, qu'elle n'avait besoin que d'elle-même pour reprendre ses droits de nation indépendante.

Qu'a donc fait l'Autriche pour conjurer sa dislocation

complète ? Elle a agi. Cédant d'abord aux faits, elle a plié devant le mouvement démocratique. Sachant que la démocratie est indomptable dans son premier élan, elle attend patiemment qu'elle s'use et se lasse. Tirant parti de ses malheurs même, elle s'est servie de la guerre civile pour combattre les uns par les autres ses peuples soulevés. Au nom de l'Allemagne, elle a bombardé dans Prague les Slaves ; elle a lancé les Croates contre les Hongrois, et contrairement ces derniers à se rattacher au tronc impérial pour en obtenir des secours. Au plus fort de sa crise, elle a su trouver cent mille hommes pour aller surprendre l'armée piémontaise endormie sur les bords de l'Adige ; et triomphant de braves soldats sans généraux, et d'un roi qui n'avait que l'amour et non la science de la guerre, elle a repris en huit jours ce qu'elle avait perdu. Maintenant voici l'empereur à Vienne avec le prestige d'un grand succès militaire. Nous prévoyons qu'il saura bien reconquérir son autorité comme il a reconquis ses provinces. Les démocrates de Vienne, nous l'avons déjà dit, ont été battus à Milan. Arrive la France ! on élèvera sa diplomatie, et s'il le faut, on lancera toute l'Allemagne contre elle. — Ah ! heureusement, ce ne sont là que des espérances. Mais enfin, il faut le reconnaître, la maison d'Autriche s'est relevée, et elle s'est relevée parce qu'elle a agi. L'action, c'est la vie pour les peuples comme pour les individus.

Quoi donc ! le vieux despotisme donnera-t-il des exemples à la démocratie dans sa sève ? Il y a pourtant des gens qui nous disent que nous sommes hors d'état d'envoyer une armée pour arracher à l'Autriche la proie qu'elle vient de saisir ! — Et l'empereur n'avait donc pas aussi ses finances embarrassées quand son autorité n'était reconnue que de ses pauvres et fidèles Tyroliens ? Son empire n'était donc pas aussi dévoré par les discordes intérieures quand aux divisions politiques s'y joignaient les guerres envenimées des nationalités et des races ? Mais il lui restait une armée ! — Apparemment que les cinq cent mille soldats que nos drapeaux rallient ne sont plus les fils des vainqueurs de Marengo ; que la France a perdu son esprit militaire, et qu'elle ne regorge plus d'une population virile ?

A Dieu ne plaise que nous voulions la guerre pour la guerre. Mais enfin, il y a quelque chose de plus fâcheux que la guerre, c'est de rester dans un état d'inertie, où l'on couvre son inactivité d'un voile de faiblesse. La politique d'une nation doit être juste, modérée et prudente ; mais dans la limite qu'elle s'est tracée à elle-même, il faut que rien ne l'arrête ; il faut que la parole qu'elle a prononcée s'accomplisse par la force, si cela ne peut se faire par la paix.

La guerre le plus rarement possible, le plus tard possible, soit. Mais elle est aussi l'une des phases de la vie des nations ; elle est l'un des leviers avec lesquels Dieu remue le monde. Heureux le peuple qui est l'instrument de Dieu, non pour châtier, à l'instar des hordes féroces du nord, mais pour répandre la civilisation et la liberté !

Il faut qu'une nation agisse, qu'elle agisse dans le but donné de Dieu. Rien ne s'opère de grand qui puisse être infécond. Or, notre grande révolution de Février a été faite évidemment pour quelque chose qui soit digne d'un mouvement si immense ; ce n'est pas pour rien que nous avons brisé un trône, que nous nous sommes lancés dans des voies nouvelles, que nous nous sommes condamnés nous mêmes à l'agitation, aux souffrances, et comme à la douleur d'un enfantement. Or, nous avons cherché cette fin encore enveloppée. Consiste-t-elle donc dans l'unique intronisation des idées qu'on appelle le socialisme ? Non ; car le socialisme n'a rien de mûr, rien de prêt à passer dans les faits. Quand une révolution survient pour réaliser dans le monde des doctrines qui s'agitaient auparavant dans les idées, c'est que ces doctrines étaient acceptées par toutes les intelligences, qu'elles étaient passées à l'état d'évidence et qu'elles n'avaient plus qu'à se faire gouvernement et à régner. Mais il n'en est pas ainsi du socialisme avec ses écoles contradictoires et ses sectes rivales. Aussi le socialisme, n'ayant encore aucun titre légal pour revendiquer l'empire, *sa mauvaise queue* n'a pu que se faire usurpatrice et séditionneuse ; et pour de longues années, elle a noyé le corps des doctrines socialistes dans le sang de l'insurrection de Juin. Ce n'est donc point là le but d'activité providentielle de la révolution de Février. Mais lorsque nous voyons le retentissement miraculeux qu'elle a aussitôt dans toute l'Europe ; lorsque les remparts de l'absolutisme s'écroulent à la fois à Berlin et à Vienne, que toute l'Allemagne se réveille de ses creuses théories pour se lancer dans la liberté politique ; que toutes les nationalités opprimées poussent le cri d'indépendance ; qu'il n'y a pas un joug qui ne se brise ou qui ne s'ébranle, alors il nous apparaît clairement que notre révolution a eu un but européen. Il y a un demi-siècle, l'idée française ne traversa le Rhin et les Alpes qu'à la suite de luttes acharnées. Aujourd'hui, comme la trompette de Jéricho, elle a éclaté, et les antiques citadelles sont tombées en poussière. Mais lorsque l'absolutisme sort de sa torpeur, et que, regardant à l'Occident, il nous voit inertes et désarmés, il reprend courage.

Si à notre tour nous nous proclamons impuissants devant ses menaces, si nous le laissons reconquérir une à une les libertés populaires qu'il avait restituées, les nationalités qu'il avait reconnues au jour où il tremblait, il est clair que notre révolution ne serait qu'un vain bruit et un fait inutile dans le monde. Mais il ne peut en être ainsi. La France, par l'organe de Lamartine, a posé son droit vis-à-vis des peuples et des rois. Il faut que ce soit là une parole stable, et que cette parole soit la règle du monde.

Un peuple qui manque à sa destinée ne peut même trouver la paix intérieure dans laquelle il a voulu se réfugier ; l'isolement est mauvais, même au point de vue de l'égoïsme. Nous sommes persuadés qu'un souvenir pénible de nos invasions, de 1814 et de 1815, pèse toujours sur nous, et y entretient un secret malaise qui a contribué plus qu'on ne croit à nos agitations politiques. Nos divers gouvernements n'ont subsisté quelques années qu'en donnant des distractions à

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

AVENTURES ROMANESQUES

DE DON JUAN DE WATTEVILLE.

ROMAN EN 3 VOLUMES.

I. L'apparition.

Et vous aussi, bons Franc-Comtois, race naïve, race honnête, race primitive et patriarcale s'il en fût, vous auriez vu surgir du fond de vos vertes vallées, comme Vénus du sein des mers, un cavalier jeune, brillant, d'un charmant visage, de belles manières ; un démon jureur, suborneur, dissipateur ; un être étrange se moquant de Dieu, se riant de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ne voyant et ne cherchant au monde qu'une chose, le plaisir ! vous auriez eu votre don Juan, enfin un véritable don Juan, en chair et en os. Et vous ne m'en disiez rien, ô mes pudibonds compatriotes ! et, loin de tirer gloire, comme on l'eût fait partout ailleurs, d'une aussi scandaleuse célébrité, c'est à peine si, entre vous, à voix bien basse, vous vous hasardiez à prononcer le nom du satanique personnage. Honorable scrupule ! moi aussi je l'ai partagé, et je te conserverais probablement encore si, pour mon malheur, je n'avais entrepris, il y aura de cela trois ans à la Saint-Jean d'hiver, de raconter, tant bien que mal, l'histoire populaire et romanesque de notre chère province, histoire curieuse et peu connue, tirant sa source des croyances, des usages, des traditions du temps passé. Or, après avoir courageusement marché, de siècle en siècle, par des sentiers quelquefois fleuris, le plus souvent couverts de ronces, me voici arrivé au terme de mon laborieux pèlerinage. c'est-à-dire à l'époque de la conquête de

notre pays par la France, et nécessairement je me trouve face à face avec le traître qui en a été le principal instrument. L'ombre de don Juan s'est dressée devant moi de toute sa hauteur ! En vain ai-je tenté de l'éviter ! en vain, pour ne point l'apercevoir, ai-je voulu fermer les yeux ! rien n'a fait. Il est là, toujours là ! marchant quand je marche, s'asseyant quand je m'assieds ; il m'accompagne partout, à la ville et aux champs, au lit et à table, au théâtre et à l'église. Continuellement, à mon oreille, il bourdonne ces paroles : « Chroniqueur, quand parleras-tu de don Juan, don Juan, don Juan ? Cent fois, pour me soustraire à ses poursuites, j'ai voulu, pendant qu'il semblait dormir, l'étouffer ou lui tordre le cou ; mais toujours, reparaissant au moment où je croyais l'avoir anéanti, il me criait plus fort que jamais : « Eh ! eh ! tu as beau faire, tu ne me tueras pas, moi ; je suis de l'histoire ! de l'histoire ! de l'histoire ! »

Vous voyez donc bien que cet homme est mon cauchemar, et tant que le bon public ne consentira point à m'en débarrasser, il continuera, le monstre ! à me harceler, à m'oppresser de tout son poids. Ne m'en veuillez donc pas, si j'accorde quelques feuillets à un mânes du scélérat. On accorde bien quelques messes à une pauvre âme en peine.

Allons, traître ! apostat ! renégat ! triple meurtrier ! montre-toi à moi sous ta barette d'étudiant, sous ton casque de colonel, sous ta capuche de moine, sous ton manteau de brigand, sous ton habit de cour, sous ton caftan de pacha, sous ta mitre d'abbé ; j'allais même ajouter sous ta mitre d'archevêque, si l'horloge de l'église gothique de Saint-Jean, ton patron, sonnait minuit, ne me rappelait fort à propos que les chanoines du chapitre de cette cathédrale, dont tu fus le haut doyen, s'obstinèrent dans le temps à ne pas vouloir l'installer sur le siège métropolitain de Besançon. C'eût été effectivement par trop drôle de voir un ancien pacha à trois queues succéder à saint Claude et à tant d'autres saints !

« Drôle ! » s'écria ici une voix moqueuse, partie tout-à-coup de ne sais d'où, « pas déjà si drôle ; n'as-tu pas vu dans la

propre chaire de saint Pierre s'asseoir un Alexandre VI ? » Qui avait pu faire ainsi allusion à l'histoire des papes ? Excepté mon jeune chien Fritz, dormant à mes pieds du sommeil de l'innocence, il n'y avait que moi d'être vivant dans ma chambre. Mais, jugez de ma surprise et en même temps de mon effroi, quand du sein d'une vapeur qui s'éleva subitement devant moi, en affectant mille formes bizarres, sortit (et ici je ne mens point) un homme, ou plutôt une apparence d'homme, d'un fantastique à faire mourir de saisissement.

C'était lui ! don Juan ! Sous son chapeau à larges bords, ombragé d'un rameau de sapin, dans son pourpoint de drap vert, avec ses guêtres celtique et ses souliers, garnis de gros clous, comment ne l'aurais-je pas reconnu ? N'était-ce point sous ce costume de chasseur jurassien que l'infâme avait remis aux émissaires de Louis XIV les clefs de notre chalet franc-comtois, honnête petite république, pauvre, il est vrai, mais libre, et si heureuse de sa liberté !

Ah ! quel rude spectre de vieillard cela faisait ; car, dans cette nocturne apparition, il n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait jadis été, le colossal don Juan ! Et pourtant, comme ses traits, depuis longtemps flétris par le souffle de la pâle mort, étaient beaux encore ! quelle magnifique tête que la sienne ! Sous les longues boucles de cheveux blancs qui la recouvraient, ses yeux étincelaient comme deux étoiles ! Son regard de feu fascinant le mien, faisait trembler ma plume dans mes doigts, comme un roseau fouetté par l'orage. De mon gosier glacé d'effroi s'échappèrent ces mots entrecoupés :

« De grâ... ce... vieill... lard... ne... me... re... gardez... pas... ain... si... vous... me... fai... tes... peur.

L'œil de don Juan devenait de plus en plus fixe et terrible. Alors, prenant un ton suppliant, et m'agenouillant, la plume à la main, devant ce saint d'une nouvelle espèce, je continuai :

« Seigneur pacha, seigneur abbé, veux-je dire, pardon-

La reproduction de ce feuilleton est interdite.

l'activité nationale, distractions insuffisantes, passagères, et ils ont fini par tomber, les Bourbons de la branche cadette comme ceux de la branche aînée. Il semble qu'au fond de cette instabilité, il y avait un aiguillon intérieur qui nous poussait à reprendre la voie de notre activité providentielle et nous empêchait de nous reposer tant que nous en étions détournés. Nous avons cherché l'industrie, et à la fin nous avons creusé l'abîme du paupérisme; puis, l'éclat des discussions parlementaires, les luttes de partis, les émotions du théâtre, des arts et de la poésie; les investigations de la science n'ont fait que remuer en nous des idées qui, se répandant dans l'Europe, ne remplissaient qu'une partie de notre fonction initiatrice, car cette fonction doit s'exercer non pas seulement à l'aide de l'idée, mais aussi, au besoin, à l'aide de la force, de la force au service du droit bien entendu! Nous paraîtrons peut-être énoncer un grand paradoxe; mais nous n'en dirons pas moins que, dans cette activité de notre puissance, dans la guerre, tranchons le mot, nous trouverons notre repos, notre unité, car ce sera le développement de notre vie.

R.-J. M.

M. de Lamartine vient de publier sa Lettre aux électeurs. C'est un exposé de principes et tout à la fois une justification complète inspirés par un noble cœur, dictés par un grand esprit.

Après avoir détruit un à un tous les griefs que la calomnie envieuse avait suscités, avec tout le calme et l'énergie d'une âme honnête, il passe à des détails dont nous extrayons le passage suivant :

« De ce moment, citoyens, redevenu simple représentant, j'offre mes services au général Cavaignac, comme au chef qui représente dignement la République. « Je ne suis pas, lui « dis-je, en le quittant, de ceux qui se réfugient dans l'opposi- « tion en tombant du pouvoir, mais de ceux qui soutiennent « le pouvoir républicain dans les mains de leurs successeurs « comme dans leurs propres mains. Comptez sur moi demain « comme aujourd'hui. » Mon ami, le général Négrier, était là, sollicitant l'ordre qui allait le conduire à une glorieuse mort. Ce furent les dernières paroles qu'il entendit de moi. Pendant que je le pleurais, pendant que l'archevêque de Paris allait offrir sa vie à Dieu comme une rançon de paix; pendant que tant de généreuses victimes volontaires, généraux, officiers, soldats, citoyens, enfants de la garde mobile, allaient se faire décimer sous le feu, la calomnie, s'emparant déjà de mon nom, m'accusait de complicité avec ces balles que j'aurais voulu recevoir toutes pour épargner le sang d'un seul citoyen ou d'un seul soldat!... Voilà les révolutions!... Leurs plus grands phénomènes ne sont pas leurs crimes, ce sont leurs erreurs! Je n'en accuse personne, car personne n'est coupable de l'obscurité à l'heure où il fait nuit sur tout le monde. »

Ainsi que nous le disions dans notre numéro d'hier, le ministre de la guerre vient de donner l'ordre de former une 5^e division à l'armée des Alpes. Son quartier général sera provisoirement à Dijon. Le général de division Rachis a été appelé au commandement de cette division, par un arrêté en date du 29 août. Les deux brigades d'infanterie de la 5^e division sont commandées par les généraux de brigades Depanis et Maizière.

Dernièrement, la *Gazette de Lyon* dénonçait aux foudres du parquet les innocentes chansons des *Cancans républicains*, et des *Vilains monarques*. Selon elle, déclarer infâmes Ferdinand de Naples et Nicolas, se moquer du vieux Céladon bavarois et flétrir les saturnales de la royauté madrilène, c'était souffler le feu de la guerre civile et se conduire en incendiaire.

Nous ne sommes pas de ceux qui inventent des épithètes outrageantes pour les jeter à la tête de leurs adversaires; aussi, nous bornerons-nous à emprunter à la *Gazette* les termes mêmes dont elle s'est servi à l'égard des chansons républicaines pour les appliquer à l'ode légitimiste qui se chante maintenant dans nos rues en l'honneur de Henri V.

ITALUS ET BURGUNDUS IN ARMIS

Et elle dira aussi comme quoi depuis la conquête vous fûtes toujours un digne abbé français.

GALLUS IN ALBIS.

De vos petits assassinats, de vos petits adultères, de vos petits sacrilèges, de vos petites trahisons, elle ne soufflera pas un mot, *ô presbytère abbé*! La complaisante plume! Elle se gardera bien d'imiter celle de notre bibliothécaire, M. Ch. Weiss, qui vous a traité avec si peu d'égards dans la Biographie universelle dont il est un des grands préteurs.

Il faut rendre justice à don Juan. Prenant le parti du savant modeste dont le nom vient de m'échapper, il m'interrompt au milieu du chaleureux hommage que je lui faisais de ma plume, par ces paroles prononcées d'une voix tellement sévère qu'elle eût fait tressaillir dans sa pyramide un roi de l'ancienne Egypte :

« On doit des égards aux vivants; aux morts on ne doit que la vérité. »

Et ce disant, il partit d'un magnifique éclat de rire dont le retentissement singulier me gâcha le sang dans les veines.

Puis relevant de l'ombre de ses doigts une ombre de moustaches (car il avait des moustaches, le vieux traître), l'ombre de don Juan repartit :

« Si j'ai répondu à ton appel, petit écrivain, c'est uniquement parce que cela me convenait. »

Bien certainement j'aurais voulu voir le damné visiteur

En agissant ainsi, nous nous mettons à l'aise avec la presse carliste, et nous accepterons ou refuserons de prendre la défense de son chansonnier, selon qu'elle retirera ou maintiendra son jugement contre la poésie républicaine.

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, 1^{er} septembre :

« Les événements nous pressent. Ma lettre sera courte, mais bonne. »

« Il est aujourd'hui positif, d'un côté, que l'Autriche a refusé toute médiation, et de l'autre que M. Bastide a déclaré que ce refus le déliait complètement. L'Angleterre nous suit dans cette dernière voie. »

« Ordre a été envoyé à l'armée des Alpes de se concentrer sur la frontière. La flotte qui croise dans les eaux de Sardaigne est rappelée à Toulon, où elle embarquera 4,000 hommes pour Venise. L'Angleterre en enverra autant, et Venise, gardée par la France, sera le boulevard de la liberté italienne, et portera notre armée, du premier coup, au cœur même de l'Autriche. »

« Les envoyés de Venise et de Milan, MM. Mengaldo et Bargagnini, jusqu'à ce jour, n'avaient pu parvenir jusqu'à Cavaignac, ont été reçus par lui et en ont acquis l'assurance que leurs villes ne seraient pas abandonnées. »

« Enfin, le général, dans un conseil tenu ce matin, aurait déclaré de nouveau que la France désirait la paix; qu'elle l'avait prouvé, qu'elle le prouverait encore par une dernière tentative de conciliation; mais qu'il y a une fin à tout, et qu'après ce suprême effort vers la paix, la France irait joyeusement à la guerre. »

« Vous voyez que j'étais près de la vérité, lorsque, il y a quelque jour, je vous disais que tous les efforts de la France se briseraient contre le mauvais vouloir de l'empereur. »

Post-scriptum de la *Revue de Genève*, du samedi 2 septembre. — Nous recevons fort tard la nouvelle que, sur de certaines hésitations du cabinet autrichien, le gouvernement français se serait brusquement déterminé à intervenir immédiatement en Italie.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 31 août 1848.

Le cit. **PASCAL DURNAT**, rapporteur du comité des travailleurs, a la parole pour résumer la discussion. Le rapporteur persiste dans les conclusions du comité, et, en terminant, demande que les divers amendements qui ont été proposés ou annoncés dans le cours de la discussion soient renvoyés au comité des travailleurs.

Le renvoi est prononcé.

La parole est donnée au ministre de l'instruction publique, pour une communication du gouvernement.

Le ministre présente un projet de décret relatif à l'école d'administration créée par un décret du gouvernement provisoire.

Le ministre des travaux publics présente un projet de décret ayant pour objet l'amélioration de l'organisation du corps actuel des conducteurs des ponts-et-chaussées.

Ce projet est renvoyé au comité des travaux publics.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

Séance du 1^{er} septembre. — Présidence de M. Armand MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars, relatif à la fixation des heures de travail (178).

Discussion de projets de décrets relatifs à des intérêts locaux (337-379 376 380).

Discussion du projet de décret relatif au rétablissement de la contrainte par corps (240-338).

Discussion du projet de décret sur la police de la chasse (286-342).

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'Assemblée adopte plusieurs projets de décret d'intérêt local par lesquels des villes sont autorisées à s'imposer extraordinairement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit pour des avances à faire à l'é-

bénisterie et à la fabrication des bronzes.

Le citoyen F. Lasteysie écrit au citoyen président pour annoncer qu'il donne sa démission de membre de la commission de l'emprunt grec.

Le cit. **SAUTAYRA** s'étonne de ce que la sympathie du pouvoir, en fait de secours, ne sorte pas de l'enceinte de la capitale. Un grand nombre de localités souffrent de la crise commerciale, et l'on ne fait rien pour venir à leur secours. Il ne faut pas que les ressources des départements soient employées uniquement dans l'intérêt de Paris.

L'orateur se plaint qu'aucun membre du gouvernement ne soit là pour répondre.

La mesure est insuffisante pour Paris, c'est une aumône déguisée. Si vous voulez l'avouer, à la bonne heure, mais vous ne l'avouez pas. (Rumeurs.) Les 600,000 fr., au lieu de venir en aide à la classe ouvrière, ne profiteront qu'aux comptables du quartier Saint-Antoine.

Je veux bien voter le crédit comme un secours, comme une aumône (rumeurs), comme une mesure politique, mais je le trouve insuffisant, même pour la capitale, à laquelle on a tort de borner le crédit.

Le cit. **GRANDIN** appuie le projet. Quant aux ébénistes, il a pour but de faire aux ouvriers des avances sur les meubles qui sont en magasin et qui ne se vendent pas, pour mettre ces ouvriers à même d'acheter d'autres bois.

Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, de soulager vingt mille ouvriers, mais bien de prêter à ceux qui ont des meubles fabriqués, jusqu'à ce que les circonstances permettent de vendre ces meubles.

Le cit. **SAUTAYRA** adopte le raisonnement du citoyen Grandin pour Paris, mais il demande ce que la mesure proposée fera aux ouvriers de Lyon et de Saint-Etienne, par exemple.

Le projet se préoccupe des ébénistes qui ont des meubles invendus. Je me préoccupe bien plus, dit l'orateur, de ceux qui n'ont pas de meubles en magasin.

Les ouvriers des départements souffrent autant que ceux du faubourg Saint-Antoine, et ils n'ont été ni acteurs ni spectateurs des journées de juin. (Murmures.)

L'Assemblée passe à la discussion des articles, qui sont adoptés successivement sans autre discussion.

PROJET DE DÉCRET.

Art. 1^{er}. Afin de hâter, à Paris, la reprise du travail dans l'industrie des meubles et des bronzes, il est ouvert, au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1848, un crédit de six cent mille francs.

Art. 2. Sur cette somme, quatre cent mille francs seront spécialement affectés, à titre d'avance, à l'industrie des meubles, à Paris, et deux cent mille francs à l'industrie des bronzes, aux conditions qui seront déterminées par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 3. Cette dépense sera inscrite au chapitre ix bis du budget de l'agriculture et du commerce.

Le cit. **PARRIET** dépose le rapport du projet relatif aux successions et donations. La majorité de la commission conclut à l'unanimité au rejet du principe d'impôt progressif sur les successions.

En matière de donations et d'enregistrement, elle adopte un impôt progressif dont le taux est détaillé au projet que je suis chargé de déposer.

Le cit. **SÉNARD**, ministre de l'intérieur : J'apporte à l'Assemblée deux projets, l'un pour accorder un million de francs pour secours nouveaux pour le mois de septembre en faveur de la classe ouvrière de Paris.

Le deuxième demande un million pour secourir les bureaux de bienfaisance et autres établissements qui, sur le territoire de la France, viennent au secours des indigents.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien accorder un vote d'urgence à ces deux projets, parce qu'il ne reste plus du mois d'août que 2,500 fr. en caisse.

Le cit. **AMIRAL CÉLÉRE** dépose un rapport sur le projet présenté par le ministre de la marine sur l'admission gratuite et l'entretien des élèves dans les écoles navales.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret relatif à la contrainte par corps.

Le comité de législation a proposé un article unique qui abroge purement et simplement le décret du gouvernement provisoire.

Le cit. **CHÉRIEUX** a proposé, par amendement, un projet en six articles, qui modifie l'ancienne législation sur la contrainte par corps.

Le cit. **VOLOVSKI** défend le décret du gouvernement provisoire; le principe de la contrainte par corps pouvait convenir aux anciennes républiques de la Grèce et de Rome, qui avaient des esclaves, mais elle ne doit pas exister plus longtemps dans la République française, où il n'y a que des hommes libres.

L'emprisonnement n'est, aujourd'hui, que la torture civile employée contre les citoyens pour les forcer à payer.

Sous Louis XIV les juges, au moins, avaient la faculté de juger la bonne foi du débiteur. La législation actuelle a fait

Ils ont l'art d'attirer à leurs représentations une foule si compacte qu'il faudrait être lapon pour s'insinuer dans les groupes qui assiégent toutes les issues de la galerie, — et caffer pour supporter la température tropicale de la salle.

Ces deux transformations s'excluant réciproquement, nous avons dû nous résigner à saisir au vol quelques notes de Piéto ou d'Alphonse et à regarder une demi-saltarelle ou un huitième d'entrechat de M. Tony, à travers l'œil de bœuf que nous fournissait de temps à autre le coude complaisamment arrondi d'un spectateur.

En nous promenant comme des âmes en peine dans les couloirs — en passant devant les sorties que décorait une pyramide de dos, d'omoplates et d'occiputs, nous avons entendu applaudir alors qu'un éclat de voix nous apportait quelques notes du duo de la *Muette* ou des mélodieux soupairs de Léonor; — nous avons entendu les rires homériques du parterre quand Espinosa mettait ses jambes au service de son amour pour une fort jolie meunière, ma foi!...

Mais, en réalité, nous n'avons vu qu'un flot de farine monter jusqu'au lustre et servir de nuage à la déesse de la liberté promenant dans les frises deux drapeaux et un bonnet phrygien.

Avec de pareils éléments, une chronique théâtrale est bientôt faite, quelle que soit la bonne volonté du feuilletoniste, et son rôle doit se borner à enregistrer les attitudes fugitives du foyer et de l'entracte.

Il n'est donc qu'un simple écho en répétant ici — que Mad. Lacoste, MM. Flachet et Birielle dans *l'opéra*, — Mlle Fanny et M. Espinosa dans le ballet ont été ce qu'ils sont toujours.

— Que M. Fongères a été ce qu'il est toujours. N'oublions pas cependant M. Marioz qui a mis au service d'une bonne œuvre les restes d'une fort belle voix — et l'épopée impériale qu'on nous a servi trois fois avec accompagnement de canons, de fanfares et de grognards de la victoire.

un pas rétrograde; elle oblige les juges à prononcer la contrainte contre tous les débiteurs, qu'ils soient ou non de bonne foi.

L'orateur cite un passage du citoyen de Broglie, qui compare la contrainte par corps à la question.
La contrainte par corps brise les liens moraux de la famille, en séparant le père ou le mari de sa femme ou de ses enfants; cette séparation peut quelquefois entraîner vers les conséquences les plus funestes et les plus immorales; les conséquences les plus funestes et les plus immorales; car ce ne sont pas toujours des créanciers sérieux qui séparent un mari de sa femme. (Rumeurs. Oh! oh!)

Singulier moyen, et singulière garantie, en vérité, que de mettre un homme en prison, de l'enlever à sa famille, à son industrie, de l'empêcher d'exercer cette industrie, le seul moyen qu'il ait de se libérer!

L'orateur termine en comparant la législation française avec la législation anglaise, qui concilie toutes les garanties du commerce avec les égards dus aux débiteurs malheureux et de bonne foi.

Le cit. BOUDET, au nom du comité de législation, déclare que le comité juge inopportunes toutes les propositions qui auraient pour but de réviser en ce moment les articles de l'ancienne législation relatifs à la contrainte par corps. Ces modifications nous entraîneraient beaucoup trop loin. Le comité pense que l'Assemblée doit se borner à décider si le décret du gouvernement provisoire sera ou non rapporté.

Le cit. CRÉMIER: Citoyens, s'il s'agissait d'une matière ordinaire, qui puisse se débattre tous les jours devant une Assemblée nationale, je comprendrais l'ajournement proposé par le comité. Mais la question est celle-ci: y a-t-il quelque chose à faire pour la contrainte par corps, et à faire de suite? On peut trouver que ce ne soit pas si pressé, je le conçois, il ne s'agit que de la liberté de l'homme! (Oh! oh!) Eh bien! quand même il ne s'agirait que d'abréger d'un jour la captivité d'un citoyen, je dis qu'il y aurait lieu de s'en occuper immédiatement.

D'ailleurs, messieurs, si j'ai proposé ces divers articles, c'était dans la prévision que vous abrogeriez le décret que j'ai porté moi-même aux premiers jours de la République et qu'on ne trouve déjà plus compatible avec elle. Mais quand même on jugerait à propos d'abroger ce décret que je persiste à regarder, ainsi que tous ceux que le ministère de la justice a proposés, comme un bienfait à l'humanité, je demande que l'on ne tienne pas purement et simplement à l'article unique du comité, mais que l'on révisé au moins la loi de 1832, pour la rendre, je ne dis pas bonne, c'est impossible, mais moins mauvaise.

Le cit. VALETTE demande que l'Assemblée se prononce aujourd'hui sur le principe de la contrainte par corps. Si l'Assemblée veut adopter un système intermédiaire, il faut qu'elle se prononce d'abord sur cette question de priorité.

Le cit. président: Je mets aux voix la question de savoir si la discussion générale continuera, ou si la proposition du comité sera renvoyée aux bureaux.

Un membre fait observer que la discussion générale ne peut pas être close, car c'est par la discussion générale que l'opinion des membres se formera quant au principe.

Le cit. président: La discussion générale continue.

Le cit. GAUVY combat le principe de la contrainte comme immoral, comme rétrograde et comme inutile au commerce. (Oh! oh! oui! oui!)

Un des orateurs qui m'ont précédé s'est fondé pour la combattre sur l'exemple des républiques anciennes; c'est sur le même motif que je m'appuierai d'abord. Les républiques anciennes étaient des états barbares, l'esclavage y était consacré, les onze douzièmes des habitants étaient les esclaves des citoyens libres, qui formaient la très-petite minorité, et dont les esclaves étaient la propriété, comme toute chose matérielle.

Le principe de la contrainte par corps donne un démenti formel au principe général qui a présidé à l'établissement de la République.

Aussi les partisans de la contrainte ont-ils renoncé à la justifier en principe; on ne l'invoque que comme une nécessité.

L'orateur cite le rapport fait sur cette question à la chambre des pairs par le citoyen Portalis, qui reprouvait le principe comme vicieux, mais qui exprimait l'impossibilité de l'abolir immédiatement. Nous sommes en progrès. Le régime de 1830 avait le principe vicieux, on ne craint pas aujourd'hui de demander le maintien en principe.

C'est un jeu de mots que de prétendre que la contrainte n'est pas une peine, sous prétexte qu'elle n'entraîne pas de dégradation. Quelle différence y a-t-il entre la contrainte par corps comme peine afflictive et l'emprisonnement pour crime ou délit?

Ce n'est pas toujours l'espoir de recouvrer une créance qui fait emprisonner un débiteur, c'est plus souvent encore un sentiment de haine et de colère. (Mouvement.) Telle n'est pas la pensée de la loi, je le sais, mais tel en est l'effet; la contrainte est une arme de vengeance remise entre les mains des créanciers. (Oui! oui!)

Mais la contrainte est utile au commerce, voilà le grand cheval de bataille!

Eh bien! parcourrez les maisons de détention, parcourrez les registres; sont-ce des commerçants que vous y trouvez? non! Ce sont de jeunes dissipateurs, des pères de famille malheureux. Ceux qui exercent la contrainte, sont-ce des commerçants? pas davantage. Ce sont des hommes d'affaires, mais les commerçants honorables y répugnent. Je le répète, ni les détenus, ni les créanciers ne sont des commerçants, ou du moins des commerçants honnêtes, ce sont des usuriers.

Mais, dit-on, si le commerce n'en fait pas usage, il pourrait en faire usage. C'est une menace suspendue sur la tête du débiteur.

Eh bien! interrogez le commerçant qui se préoccupe de ses paiements à faire et qui craint de n'y pouvoir faire face. Demandez-lui ce qui lui fait peur? Est-ce l'emprisonnement? non, car je vais vous démontrer qu'il n'a jamais l'emprisonnement à craindre; c'est la faillite qui est son épouvantail, et ce n'est pas autre chose, car la faillite a son effet immédiat. Il n'y a que les banqueroutiers frauduleux qui aient la prison à craindre, et ceux-là, il n'est pas besoin de la législation qui nous occupe pour les faire mettre en prison.

Le commerce, je le répète, ne se sert pas de la contrainte par corps, et il ne peut pas s'en servir. Ignorez quel sera le sort de cette discussion; on vous dira sur tous les tons: le commerce a besoin de la contrainte par corps, mais on ne fournira aucune preuve.

Faisons un pas de plus. Vous prétendez que la loi est faite dans l'intérêt du commerce! C'est tout le contraire. Le commerce n'a pas le droit de contraindre un particulier à le servir pas commerçant, et un particulier non commerçant a le droit de contraindre celui qui l'est... (Très bien!) Voyez quelle contradiction!

L'orateur cite l'opinion de M. Laffitte, dans un discours

prononcé par lui en 1829 à la chambre des députés: « La contrainte, disait ce financier compétent, ne profite qu'aux usuriers contre de jeunes dissipateurs ou de malheureux pères de famille. »

La contrainte par corps est encore un moyen de ruiner les familles, en permettant à la femme mariée sous le régime dotal de disposer de ses immeubles. Le mari se fait mettre en prison pour quelques jours, et la femme a le droit d'aliéner ses biens. (Oui! c'est vrai!)

L'orateur examine plusieurs contradictions qui existent dans le code civil au sujet de la contrainte par corps, dont la législation est informe, incohérente, un tissu de dispositions qui ne se soutiennent et ne se justifient en aucune façon.

La contrainte par corps est le dernier vestige de la propriété de l'homme sur l'homme, et je ne comprendrais pas que l'Assemblée...

Le cit. ministre de l'intérieur: Citoyens représentants, je viens, au nom du gouvernement, vous faire connaître sa pensée sur la question qui vous est soumise, comme c'est notre devoir en toutes matières.

Ainsi que je l'ai dit hier sur un autre sujet, le gouvernement n'adopte ni l'un ni l'autre principe exclusif. Vous direz peut-être que nous faisons de la politique de juste-milieu, de la politique romantique, comme l'a dit hier le citoyen L. Faucher. (Rumeurs.) Vous nous accusez de faire tantôt la cour à un principe, tantôt à un autre. (Rumeurs.) Citoyens, je réponds à des attaques qui nous ont été faites.

Ces attaques sont malheureusement dirigées contre tous ceux qui se préoccupent plus des applications que des principes inapplicables. (Interruption.)

Je n'ignore aucun des arguments qu'on a fait valoir depuis longtemps pour et contre la contrainte par corps.

Je le répète, nous n'adoptons ni l'abolition absolue de la contrainte par corps ni son maintien absolu.

Nous ne faisons que ce qu'a fait lui-même un des membres du gouvernement provisoire, celui même qui avait abrogé la contrainte par corps, M. Crémieux. En effet, voilà ce que je lis dans une proposition de cet honorable citoyen.

« Amendement proposé par le citoyen Crémieux, sur le rétablissement de la contrainte par corps; »

« Art. 1er. Les articles 1, 5, 7, etc., sont modifiés comme il suit: la contrainte par corps sera prononcée, sauf les exceptions ci après, etc. »

Nous n'en voulons pas davantage. Nous adopterons toutes les modifications, tous les adoucissements possibles à l'ancienne législation.

M. le ministre réfute les divers arguments de M. Grévy, en s'appuyant de l'avis des chambres de commerce et des cours d'appel, qui se prononcent positivement pour le rétablissement de la contrainte par corps.

La contrainte est établie en faveur non de ceux qui possèdent, mais de ceux qui ne possèdent rien et qui n'ont rien à offrir en échange du crédit qu'ils demandent pour leur propre personne.

Je crois, dit M. le ministre, que ce qu'il y a de plus sage, c'est d'admettre le principe de la contrainte, de repousser l'abrogation pure et simple, et de renvoyer les divers amendements proposés au comité de législation. (Aux voix! aux voix!)

Le cit. REGNIER: Citoyens, le citoyen ministre n'a pas changé mes convictions, il n'a fait que les fortifier. Mes convictions sont celles-ci: c'est que la contrainte par corps est une institution que des préjugés opiniâtres s'obstinent à conserver, et que l'humanité reprouve.

Fille de l'ignorance et de la barbarie (oh! oh!), elle n'est plus en rapport avec nos institutions. Dans les anciennes républiques de la Grèce et de Rome (oh! oh! Assez!) elle pouvait se concevoir, mais elle ne se conçoit plus aujourd'hui.

La discussion générale est fermée.
Le scrutin de division est demandé sur l'article unique.
Il est cinq heures, on procède à ce scrutin.

PARIS, 1^{er} septembre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

On assure, dit le *Moniteur du soir*, que l'empereur de Russie a écrit directement au général Cavaignac pour lui exprimer toutes les sympathies que lui inspirait la fermeté du gouvernement français au milieu des difficultés dont il est entouré, et qu'il proteste contre toute pensée de malveillance qu'on pourrait lui supposer à l'égard de la république française.

Suivant une autre journal, à la suite d'une grande revue passée à Saint-Petersbourg, l'empereur Nicolas a fait connaître qu'il envoyait le grand-cordon de Saint-Georges au maréchal Radetzki.

On assure que c'est pendant la première quinzaine d'octobre que le jury sera saisi de la connaissance de l'affaire relative à l'attentat du 15 mai.

Le nouveau détachement de 111 insurgés est arrivé hier matin au Havre; ils ont été aussitôt rejoints, sur le *Darien*, les 410 embarqués hier. La frégate est partie à la marée, en destination de Brest.

M. Louis Blanc est arrivé le 29 à Douvres, dans l'après-midi. Il a pris immédiatement le convoi de Londres.

Le gérant et l'imprimeur du *Peuple français* sont cités en police correctionnelle pour demain vendredi, comme prévenus d'avoir fait paraître un journal sans verser le cautionnement.

Il est certain, aujourd'hui, que la planète Leverrier n'existe pas. L'honorable astronome a lui-même loyalement reconnu son erreur. A qui donc se fier désormais, puisque l'algèbre elle-même peut, avec la meilleure fois du monde, produire des canards astro-omiques?

On lit dans l'*Emancipation de Bruxelles*:

« La cour d'assises d'Anvers a prononcé hier son arrêt dans l'affaire de *Risquons-Tout*. La Cour, se joignant à la majorité de sept voix contre cinq, a condamné à mort les accusés Spilthorin, Delestree, Perrin, Mellinet, Mathieu, Derivider, Ballin, Tedesco, Carne!, Guelton, Juannin, Calonne, Baeton, Nonckel, Coopmann, Bourgeois et Declercq, ont été acquittés et mis immédiatement en liberté. »

Le comité de législation, saisi de la proposition d'urgence de M. Crespel-Latouche relative à la suspension de plusieurs journaux, a entendu ce matin M. le général Cavaignac. Le chef du pouvoir exécutif a déclaré que tant que

l'Assemblée maintiendrait l'état de siège qu'elle a voté, il se croyait en droit d'user, selon sa conscience, dans l'intérêt de l'ordre et de la sûreté de l'Etat, des pouvoirs que le décret du 25 juin lui a conférés.

Le comité se réunira demain pour statuer sur la proposition de faire son rapport à l'Assemblée.

Le prince Jérôme Bonaparte et son fils Napoléon Bonaparte, représentant du peuple, sont partis pour Ostende, où le prince Louis, parti de Londres depuis quelques jours, les attend.

Le choléra continue à sévir à Alexandrie; et la déme la population arabe. Les décès se sont élevés pendant un mois à 5,000. Au Caire, la mortalité est moins forte.

Portefeuille financier.

La Bourse n'a pas obéi aux influences que les baissiers s'efforcent de propager.

Le 5 0/0, ouvert à 71 75, a fermé au cours d'ouverture, après avoir fait 72 fr.

La rente en liquidation était plus demandée que fin septembre. Il y avait un déport de 10 cent.

A prime, on a fait 74 dont 1 fr., et 74 75 dont 50 c.

Le 3 p. 0/0 est resté lourd à 43 fr. 50 c.

En dépit du compte de situation publié ce matin, les actions de la Banque de France ont baissé à 1640. On se préoccupait surtout, dans ce compte-rendu, de la situation du compte courant du trésor avec la banque.

Les chemins de fer presque sans affaires. Lyon, 362 50; Nord, 377 50; Orléans, 668; Rouen, 437 50.

Hier la coulisse était en baisse. On a traité à 71 fr., mais le parquet n'a pas traité au-dessous de 71 50.

La situation de la Banque de France publiée aujourd'hui par le *Moniteur* est satisfaisante. L'actif en espèces ou lingots s'est accru de 6 millions à Paris et de 5 millions dans les succursales.

L'augmentation des effets arriérés à recouvrer est insignifiante; le chiffre des effets en souffrance est descendu de 19,142,959 fr. à 18,605,255 à Paris, et de 10,038,437 fr. à 9,782,944 dans les succursales.

Le chiffre des billets en circulation s'est augmenté de 10 millions à Paris, et il est resté stationnaire dans les succursales; d'un autre côté, le portefeuille s'est grossi de 2 millions à Paris et de 4 millions dans les succursales; et le compte courant au crédit du Trésor a déchu de 5 millions.

NOUVELLES LOCALES.

Ainsi que nous l'avons dit dans un de nos derniers numéros, une enquête avait été ouverte sur la réclamation de divers citoyens contre les élections municipales.

Des citoyens de la section St-Clair avaient protesté 1° contre l'adjonction des domestiques, portiers, gens à gages, ouvriers, commis ou employés logés soit chez leurs maîtres, soit en garni, soit chez des logeurs; 2° parce que le conseil municipal n'avait pas assisté à la confection des listes.

Le conseil de préfecture appelé à juger de la valeur de ces réclamations, a dû les mettre à néant, en se fondant sur cette disposition de la loi qui veut que toute protestation soit déposée dans les cinq jours qui suivent les opérations électorales.

Les signataires de la protestation ne l'ayant déposée que le 11 août, il y avait dès-lors forclusion et leur requête a été rejetée.

En conséquence l'installation du nouveau conseil municipal aura lieu demain lundi à midi, une affiche de la municipalité en donne avis à la population lyonnaise.

Les bruits de guerre, qui se sont répandus hier dans Lyon, étaient accueillis par notre armée avec un véritable enthousiasme: officiers et soldats paraissaient heureux d'échapper enfin à cette inactivité qui leur pèse, et d'être les premiers à porter sur les Alpes le drapeau de notre jeune République.

On nous écrit de Marseille: « Les 20^e et 33^e de ligne ont reçu l'ordre de partir pour Toulon. »

Le bon sens public a fait justice des excitations que cherchaient à répandre dans la masse des fauteurs d'émeutes. Hier soir, les abords du pont Morand étaient complètement déblayés, et sauf la race incorrigible des curieux et des badauds, qui avaient envoyés sur les lieux quelques délégués, le quai n'était plus occupé que par les sentinelles et les passants habituels.

Nous avions appris durant le cours de la semaine dernière que les bataillons de la garde mobile devaient être incorporés dans l'armée active, mais ces bruits nous avaient paru trop vagues pour leur prêter la publicité de notre journal; aujourd'hui nous apprenons que la garde mobile de Lyon est licenciée purement et simplement.

Quelques plaintes nous arrivant sur la manière dont les bons de secours sont distribués dans certains quartiers, nous croyons devoir appeler l'attention de l'administration sur les titres réels de ceux qui les réclament, pour que ceux-là seuls qui en sont dignes en profitent, et que les fonds consacrés à venir en aide à la misère publique ne soient pas détournés de leur véritable destination. Ainsi, on nous assure que certaines familles reçoivent des secours, soit pour des enfants dont l'âge est déguisé et qui, employés dans ce moment, peuvent gagner leur vie, soit pour des femmes qui se font passer pour veuves.

Nous ne signalerions pas ces irrégularités, car toute misère est respectable, si de piteuses fraudes ne nuisaient à ceux-là même qui ont le plus de droit à l'assistance; mais les fausses veuves et les faux orphelins en absorbant une

partie des secours publics, privent d'autant les véritables malheureux.

Nous regretterions les dissentiments qui paraissent avoir éclaté entre les ouvriers à propos des associations qui leur ont été présentées, si ces dissentiments même ne venaient prouver une fois de plus l'inanité et le danger des associations exclusives. Nous l'avons dit déjà, et nous le répétons encore, l'association entre ouvriers seuls est une utopie; plus nous avancerons dans l'étude et la pratique de ces questions, plus les ouvriers en acquerront la preuve: le capital est un élément essentiel, que de faux socialistes ont le grand tort de leur présenter comme ennemi; son action seule doit être réglementée et soumise à l'arbitrage commun; c'est, du reste, ce que paraissent avoir compris les signataires de l'affiche placardée ce matin sur les murs de la ville par les membres du comité exécutif du travail, si, comme nous le croyons, sous cette dénomination de *membres de l'industrie*, ils comprennent les patrons aussi bien que les ouvriers.

La société académique d'architecture de Lyon a mis au concours, pour 1848, l'étude d'un *comptoir d'escompte* pour la ville de Lyon. Le programme que nous avons sous les yeux nous paraît répondre parfaitement à toutes les exigences d'une pareille institution: salles, bureaux, couloirs, archives, etc., rien n'est oublié pour faire de ce monument un édifice de luxe et d'utilité tout à la fois. Ce programme sera délivré chez le secrétaire de la société, M. Amédée Savoye, rue des Capucins, 6, et chez le concierge du Palais-des-Arts.

Hier au soir et ce matin, des détonations ont annoncé l'ouverture de la fête annuelle de la Guillotière. Cette fête, qui a lieu dans les prés dits de l'Académie, paraît devoir être favorisée par un beau temps.

ENQUÊTE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Vu le décret du 25 mai dernier;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 3 août suivant;

Vu sa circulaire du 21 du même mois, par laquelle il a décidé que le travail sur l'enquête agricole et industrielle serait réparti entre les juges de paix de Lyon, en ce qui concerne les six cantons de cette ville;

Le public est prévenu que les diverses spécialités du travail agricole et industriel, pour Lyon, Vaise et la Croix-Rousse, ont été classées ainsi qu'il suit:

Première section. — Président: M. Favre, juge de paix du 5^e canton. — *Tissus en tous genres*: Fabricants d'étoffes unies, fabricants d'étoffes façonnées ou brochées, fabricants de velours, tisseurs, ovalistes, faiseurs de bas.

2^e Section. — Président: M. Monin, juge de paix du 1^{er} canton. — *Industrie du bâtiment*: Entrepreneurs, maçons, charpentiers, menuisiers, peintres-plâtriers, serruriers, tailleurs de pierre, marbriers, tuilliers, briquetiers, chaudronniers, ferblantiers, fabricants de plâtre, ébéniste, fabricants de poterie.

3^e Section. — Président: M. Pras, juge de paix du 2^e canton. — *Mécaniciens*, à l'exception de ceux pour tissus, fondeurs, constructeurs de chaudières et machines à vapeur, charpentiers en bateaux, poêliers, constructeurs de fourneaux, charbons, scierie mécanique, maréchaux-ferrants, balanciers, facteurs d'instruments à corde et à vent, ateliers de tréfilerie, manufacturiers d'aiguilles.

4^e Section. — Président: M. Pabst, juge de paix du 4^e canton. — *Tailleurs d'habits*, cordonniers-bottiers, chapeliers, marchands de modes et de fleurs artificielles, brodeurs, tireurs d'or, doreurs, argentiers, bossetiers, passementiers, boutonnières, bijoutiers-joailliers, bijoutiers en faux, émailleurs, fabricants de parapluies, horlogers, carrossiers-selliers, bourelliers, tanneurs, corroyeurs, couvreuriers.

5^e Section. — Président: M. de La Chapelle, juge de paix du 5^e canton. — *Boulangers*, bouchers, charcutiers, confiseurs-chocolatiers, meuniers, fabricants de chandelles et bougies, tonneliers-boiselliers, brasseurs de bière, liquoristes, fabricants de produits chimiques.

6^e Section. — Président: M. Feillet, juge de paix du 6^e canton. — *Teinturiers*, imprimeurs sur étoffe et sur papier, imprimeurs typographiques, graveurs en taille douce, fondeurs de caractères, relieurs de livres, jardiniers, pépiniéristes, fleuristes.

Un avis ultérieur de chacun des juges de paix fera connaître incessamment les lieux et jours de la convocation des patrons et ouvriers de chaque spécialité de travail agricole et industriel, pour la désignation respective de leurs délégués, conformément à l'article 3 du décret sus-mentionné.

Lyon, le 30 août 1848.

ITALIE.

Les journaux d'Italie sont aujourd'hui dépourvus d'intérêt. Il semble, à voir le calme plat qui règne dans toute la Péninsule italique, que Rome et Gènes, Bologne et Venise, Milan et Turin, sont dans l'attente de quelque événement.

La proclamation de Charles Albert a produit un excellent effet. Les croisés romains continuent de marcher sur Bologne; Ferdinand de Naples n'ose encore envahir la Sicile, et Venise défendue par la flotte sarde, tient l'Autriche en échec.

Nous lisons dans le *Risorgimento* une dépêche télégraphique du 31 août, annonçant qu'un mouvement considérable de troupes autrichiennes s'est fait dans Plaisance, et qu'après un conseil de guerre, présidé par le maréchal de Thurn, des courriers sont partis dans différentes directions.

L'un des éditeurs, Directeur, CURNILLON.

TRAITEMENT DES MALADIES DES YEUX, PAR LA MÉTHODE DU DOCTEUR PERSON,

Oculiste de Paris et de plusieurs dispensaires qu'il a créés à Paris, à Bordeaux et à Marseille; auteur de plusieurs procédés opératoires pour guérir la cataracte, la pupille artificielle, le strabisme, les tumeurs, etc.

L'efficacité de cette méthode est prouvée par une grande quantité de guérisons qui avaient été regardées à tort comme impossibles par plusieurs médecins. Déjà, depuis l'arrivée de

cet oculiste à Lyon, sur plus de deux cents personnes affectées de maladies d'yeux qui ont réclamé ses soins, cent sont guéries, et trente à trente-cinq sont encore en voie de guérison.

Consultations tous les jours, de midi à deux heures, place des Terreaux, n° 1, seconde entrée par la rue Romarin.

Dans un moment où l'on s'occupe beaucoup de questions sociales, et où les fourriéristes ont eu leurs clubs et leurs adeptes, nous croyons devoir recommander à nos lecteurs et au public un petit livre paru en 1841 et ayant pour titre: *Catholicisme de Fourier*, de Fourier révisé par lui-même, dont la

Bourse de Paris du 1^{er} septembre 1848.

Cinq pour cent, 71 75. — Dito fin courant, 71 75. — Trois pour cent, 43 50. — Dito fin courant, 43 50. — Quatre pour cent, 43 50. — Actions de la banque, 1640.	Quatre canaux, 865. — Rentes de Naples, 73. — Dette active d'Espagne, 62. — Emprunt romain, 62. — Oblig. piémontaise, 860.
---	--

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 668 75	Orléans-Vierzon. 260
Paris à Rouen. 437 50	Montercau à Troyes. 120
Rouen au Havre. 203	Nord. 378 75
Paris à Strasbourg. 348 75	Amiens-Boulogne.
Paris à Lyon. 362 50	Tours à Nantes. 331 25
Avignon à Marseille. 215	Dieppe.
Versailles, rive droite. 122 50	Bordeaux à Cette.
Id. rive gauche. 102 50	Lyon à Avignon.
Bâle à Strasbourg. 85	Centre.
Saint-Germain.	Paris à Sceaux.
Orléans-Bordeaux. 390	Sceaux.

Spectacle du 3 septembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE.

NAPOLÉON A SCHOENBRUNN ET A ST-HELENE, OU

GLOIRE ET MORT DE L'EMPEREUR,

Drame historique en neuf tableaux, à grand spectacle, par MM. Dupeuty et Régulier.

Schoenbrunn.

1^{er} Tableau: La Conspiration.
2^e — Napoléon au palais de Schoenbrunn.
3^e — Le Mariage.
4^e — Clémence de l'Empereur; Revue de la garde impériale.

Sainte-Hélène.

1^{er} Tableau: La Vallée du géranium.
2^e — Le 15 août, à Sainte-Hélène.
3^e — Mort de l'Empereur.
4^e — Convoi funèbre.
5^e — Apothéose.

La prédiction de l'empereur accomplie.

DISTRIBUTION.

Napoléon. MM. Paul.	Fréd. Staps, MM. Frédéric.
Duc de Bassano, Joanny.	Baron, étud., Ernest.
Général Rap, Francisque.	Xavier, étud., Félix.
Général Duroc, Gonnard.	Le gr. maréch. Jules.
Hubert, sergent, Hugot.	Hubert, Huguet.
Comte de Bubna, Gros.	Clémence, M ^{mes} Clara.
Valdor, Laine.	Louise, Morel.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — **CHAMBERT**, libraire, quai des Célestins. — **Cabinet littéraire**, rue Centrale. — **Pochon**, papetier, rue Grenette. — **GUYMON**, libraire, rue Lafont. — **QUINET**, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — **POTAILLER**, papetier, cours Morand, aux Brotteaux.

BAINS CALORIQUES

A VAPEUR SECHÉ, Rue BOURBON, 34, à l'entresol.

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

MAISON DE SANTÉ, spécialement consacrée aux *Maladies des Yeux*, et aux *Opérations* qui leur conviennent, dirigées par M. LANDRAY, médecin oculiste, place de la Charité, n° 9, à Lyon.

Situation saine et agréable, soins de famille; prix modérés.

Consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures.

Dispensaire, les mardi et samedi.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes. Vice dans le sang, Dartres, Gales, Boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix: 3 francs le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur Lurpi, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE

LE CORSAIRE,

Bateau à vapeur d'une marche supérieure.

SERVICE JOURNALIER DE LYON A MACON ET RETOUR, Départ de LYON, à 1 heure après midi.

— de MACON, à 6 heures du matin.

EMMÉNAGEMENTS SPACIEUX ET CONFORTABLES.

S'adresser: au Capitaine, à bord du bateau, ou rue de Jarente, 5.

Ce bateau, construit spécialement pour le service des voyageurs, offre toutes les commodités désirables.

FONDS DE CHARRON A VENDRE,

Bonne clientèle,

S'adresser place de l'Hippodrome, 58, et cours Charlemagne, 102.

On donnera des facilités pour le paiement.

En vente chez GUILBERT, libraire, Rue Puits-Gaillot, 3.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES, Par Louis REYBAUD.

AVIS.

On demande des employés sachant se présenter. On désirerait surtout des voyageurs sans emploi. S'adresser à M. Carvaiho, hôtel du Parc, de midi à deux heures.

THÉS DE CHINE.

Magasin spécial de thés, rue Louis-le-Grand. Thés pour déjeuners, pour soirées, etc.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.